

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4387)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL375

présenté par
M. Eliaou, rapporteur

ARTICLE 12

À la deuxième phrase de l'alinéa 9, supprimer les mots :

« au plus tard ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.